

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 283

présenté par

M. Dunoyer, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, M. Demilly, Mme Descamps, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE 3

I. – À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« légal »,

insérer les mots :

« , personne physique située sur le territoire français ».

II. – En conséquence, à la même phrase, après le mot :

« référent »,

supprimer les mots :

« sur le territoire français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement clarifie la notion de représentant légal. En effet, il est important de préciser que ce dernier est une personne physique se situant sur le territoire français afin d'assurer, notamment, l'effectivité des réquisitions judiciaires.